

**Séance ordinaire du 9 mai 2023  
Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal  
de la commune de PORTE-DE-SAVOIE**

**Délibération n°09052023D03\_2**

**Objet :** Affaires foncières et domaniales – convention financière entre les communes de Porte-de-Savoie, Myans et Saint-Baldoph relative à la répartition des frais d'organisation d'une enquête publique conjointe portant révision du plan de classement des voies communales et des chemins ruraux.

Date de la convocation et de l'affichage : le 3 mai 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 27

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 9 mai à 19h00, le conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Franck VILLAND, Maire.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
VILLAND Franck	X			
BAZIN Jean-Jacques	X			
LEVANNIER Caroline	X			
VELTRI Jacques	X			
BANNAY-CODET Martine	X			
GUILLEMAT Serge	X			
FOURNIER Evelyne			X	
CHAPUIS Patrick	X			
DIARRA Aly	X			
GALLET Daniel	X			
LOYET Gilbert			X	
BERARD Annie	X			
GUILLOT Jean-Marie	X			
GIRAUD Chantal	X			
CARREL Christine	X			
BILLARD Roger	X			
DUCRET Régine	X			
VIBOUD André	X			
CORDEL Lionel	X			
CHAMPONNOIS Fabien	X			
DEBERNARDI Séverine	X			
HENICKE Sarah	X			
AVILA Mylène	X			

Accusé de réception en préfecture  
073-200083681-20230509-09052023D03\_2-DE  
Date de télétransmission : 10/05/2023  
Date de réception préfecture : 10/05/2023

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
PLAGNOL Jean-Luc	X			
LABORET Daniel	X			
BORDON Francine	X			
GARLATTI Ghislain	X			
DA SILVA Elodie	X			
GOAËR Yves	X			

A été nommé secrétaire de séance : BILLARD Roger

**VU** l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales

**VU** la délibération n°09052023D03\_1 portant mise à enquête publique du plan de classement des voies communales et des chemins ruraux.

**VU** le projet de convention financière relative à la répartition de frais d'enquête publique conjointe.

**Rapporteur** : Jean-Jacques BAZIN, Adjoint en charge de l'urbanisme et des affaires foncières.

**Exposé des motifs** : les communes de Porte-de-Savoie, Myans et Saint-Baldoph ont décidé d'engager de manière conjointe et mutualisée une enquête publique dans le cadre de la mise à jour du tableau de classement de leur voirie et ceci afin d'en minimiser les coûts.

Un seul commissaire-enquêteur sera désigné, ce dernier effectuant, durant l'enquête, une permanence physique dans chacune des trois communes concernées.

La commune Porte-de-Savoie a été désignée comme commune siège de l'enquête publique ce qui signifie que l'arrêté portant ouverture de l'enquête publique conjointe sera établi et signé uniquement par le maire de Porte-de-Savoie.

Les frais liés à l'enquête publique seront pris en charge par la commune siège et réparti dans un second temps entre les trois communes à parts égales.

Les frais concernés sont les suivants :

- Les frais et indemnités du commissaire-enquêteur désigné (vacations et frais engagés pour l'accomplissement de sa mission),
- Les frais de publication légale des avis d'enquête publique

Une convention a été établie afin de répartir, les frais mentionnés à parts égales entre les trois communes et d'organiser les modalités de refacturation.

Les dépenses susmentionnées seront toutes avancées par la commune de Porte-de-Savoie. A la suite de la signature de la convention par l'ensemble des parties et de la fin de l'exécution financière de l'enquête publique, la commune de Porte-de-Savoie refacturera, à hauteur du tiers du total des dépenses engagées, une somme aux deux communes de Myans et Saint-Baldoph.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du

- **APPROUVE** le projet de convention financière relative à la répartition des frais d'enquête publique conjointe organisée entre les communes de Myans, Saint-Baldoph et Porte-de-Savoie dans le cadre de la révision du plan de classement de leur voirie communale.
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

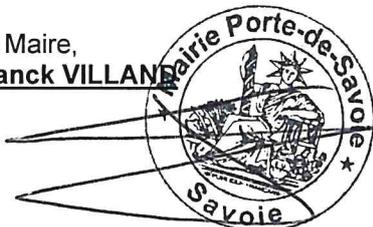
Fait et délibéré à Porte-de-Savoie le 09 mai 2023

Mis en ligne sur le site internet de la commune à compter du 10 mai 2023.

Le Maire certifie sous la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant de l'Etat le 10 mai 2023.

Le Maire,

**Franck VILLAN**



Le secrétaire de séance,

**Roger BILLARD**

Accusé de réception en préfecture  
073-200083681-20230509-09052023D03\_2-DE  
Date de télétransmission : 10/05/2023  
Date de réception préfecture : 10/05/2023